

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **Orano NPS** par la lettre référencée COR-20-027936-031 datée du 30 juin 2020, complétée par les lettres référencées COR-20-027936-047 du 9 octobre 2020 et COR-21-000208-042 du 15 juin 2021 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS référencé DOS-18-007338 version 4.0 du 15 juin 2021 ;

Vu le certificat précédemment délivré sous la référence F/377/B(U)F-96 (Di) ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 15/06/2021 au 29/06/2021 ;

Considérant qu'Orano NPS a démontré la sûreté des transports prévus dans le dossier de sûreté précité ;

Considérant que l'utilisation du colis à des fins d'entreposage à sec de longue durée d'assemblages combustibles correspondrait à l'exploitation d'une installation nucléaire de base, dont la liste est énumérée à l'article L. 593-2 du code de l'environnement et que cette installation serait soumise en France au régime légal de ces installations, en application duquel l'exploitant devrait solliciter une autorisation de création d'une nouvelle installation nucléaire de base au titre de l'article L. 593-7 de ce même code ou une autorisation de modification substantielle d'une installation nucléaire de base existante au titre du II de l'article L. 593-14 de ce code,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 24 BH** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice j et :

- chargé de :
 - au plus de 69 assemblages combustibles irradiés de type REB 8×8, REB 9×9 ou REB 4×(4×4) dans un panier option 1 ou 2, de type A ou de type AB, tels que décrits en annexe 1 à l'indice j, ou
 - au plus de 69 assemblages combustibles irradiés de type REB 8×8, REB 9×9, REB 4×(4×4), REB 10×10 ou REB 4×(5×5-1) dans un panier option 1 ou 2, de type B ou de type C, tels que décrits en annexe 1 à l'indice j, ou
 - au plus de 69 assemblages combustibles irradiés de type REB 8×8, REB 9×9, REB 4×(4×4), REB 10×10, REB 11×11, REB 4×(5×5-1), REB 4×(5×5-3) / 4×(5×5-1) ou REB 4×(5×5-4) / 4×(5×5-2) / 4×(5×5-1), dans un panier option 1 ou 2, de type D ou de type 3, tels que décrits en annexe 1 à l'indice j, ou

- au plus de 65 assemblages combustibles irradiés de type REB 8×8, REB 9×9, REB 4×(4×4), REB 10×10, REB 4×(5×5-1), REB 4×(5×5-3) / 4×(5×5-1) ou REB 4×(5×5-4) / 4×(5×5-2) / 4×(5×5-1), dans un panier option 3, tels que décrits en annexe 1 à l'indice j, ou
 - au plus de 65 assemblages combustibles irradiés de type REB 10×10 dans un panier option 4, tels que décrits en annexe 2 à l'indice j,
- est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;

- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport International des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La délivrance du présent certificat ne préjuge pas de l'obtention d'une autorisation d'exploitation d'une installation d'entreposage à sec de longue durée de colis TN 24 BH contenant des assemblages combustibles usés, qui serait requise par l'Autorité compétente.

La validité du présent certificat expire le **31 juillet 2026**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2021-028281**.

Fait à Montrouge, le 22 juillet 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le Directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de version				
					Corps	t	0	1	2
17/12/01	31/12/06	Nouvel agrément	DSIN	F/377/B(U)F-85	Aa	-	a	a	-
22/12/03	31/12/06	Extension, modification du contenu n° 1	DGSNR	F/377/B(U)F-85	Ab	-	b	b	-
16/05/06	31/12/06	Extension, ajout du contenu n° 2	DGSNR	F/377/B(U)F-85	Ac	-	c	-	c
06/10/06	30/09/10	Prorogation	DGSNR	F/377/B(U)F-96	Bd	-	d	d	-
05/04/11	30/04/16	Prorogation	ASN	F/377/B(U)F-96	Ce	-	e	e	-
17/11/15	30/04/16	Extension, prescription de graissage	ASN	F/377/B(U)F-96	Cf	-	f	f	-
08/12/15	30/04/16	Extension, condition de maintenance	ASN	F/377/B(U)F-96	Cg	-	g	g	-
07/07/16	31/07/21	Prorogation	ASN	F/377/B(U)F-96	Dh	-	h	h	-
31/10/18	31/07/21	Extension, ajout des contenus n° 22 et 23 et des paniers « option 1 » et « option 2 », de type 3	ASN	F/377/B(U)F-96	Di	-	i	i	-
22/01/2021	31/07/26	Prorogation	ASN	F/377/B(U)F-96	Ej	-	j	j	j

